



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(30 mars 1960 — 15 mai 1961)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

Considérant que de pareilles études sont utiles, non seulement pour les pays directement intéressés, mais encore comme éléments d'appréciation indispensables pour l'adoption d'une politique régionale de développement de ces industries,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ces études, non seulement en les mettant à jour dans les pays où il est nécessaire de le faire, mais encore en les complétant par l'analyse d'autres aspects essentiels du développement tels que la formation de personnel, les enquêtes techniques sur les moyens de mieux adapter les méthodes classiques aux caractéristiques particulières des matières premières d'Amérique latine, le financement international de la construction de nouvelles usines, etc.,

Considérant qu'il serait bon que le Groupe consultatif susmentionné s'attache avant tout à fournir aux gouvernements qui en font la demande une assistance pour la préparation de programmes précis de développement des industries de ce secteur et pour la demande d'aide technique et financière internationale d'organismes tels que le Fonds spécial, en vue de l'élaboration de ces programmes,

Décide :

1. De recommander aux gouvernements de continuer à utiliser les services de ce groupe ;

2. De demander au Secrétariat de prendre les mesures voulues pour que le Groupe puisse poursuivre ses utiles travaux en Amérique latine ;

3. De demander que la Direction des opérations d'assistance technique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture continuent de collaborer avec le Secrétariat à la constitution de ce groupe ;

4. De recommander au Secrétariat que le Groupe oriente ses futurs travaux de préférence vers l'assistance, aux gouvernements qui en font la demande, pour la préparation de programmes précis de développement de l'industrie du papier et de la cellulose dans leur pays et pour l'étude, en collaboration avec l'Institut régional de recherches forestières de Mérida (Venezuela), sur le plan technique, des problèmes de formation, de recherche technique et de financement qu'entraînera l'exécution de tels programmes.

13 mai 1961.

203 (IX). Recherche technique

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la disparité qui existe entre les possibilités actuelles de recherche technique en Amérique latine et les nécessités du développement industriel,

Tenant compte du fait que cette disparité constitue un obstacle au développement, au stade actuel de l'industrialisation de l'Amérique latine,

Consciente de ce que la similarité des ressources et des problèmes des divers pays de la région les a incités à formuler des buts identiques dans le domaine de la recherche technique, si bien qu'il risque d'y avoir un chevauchement d'efforts si l'on ne procède pas à une

spécialisation et à une division des tâches entre les institutions de recherche existantes,

Convaincue que la recherche technique relève du domaine des activités propres à favoriser le développement entreprises par des institutions internationales comme la CEPAL, la Direction des opérations d'assistance technique, le Fonds spécial, les institutions spécialisées, la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant l'intérêt qu'elle a déjà exprimé pour la recherche technique dans les résolutions 13 (IV) et 53 (V),

Prie le Secrétariat :

1. De poursuivre ses études sur les besoins de l'Amérique latine en matière de recherche technique, en mettant l'accent sur l'établissement d'un programme de priorités de caractère régional et sur les moyens de développer comme il convient les institutions existantes ou d'en créer de nouvelles ;

2. De collaborer, dans le cadre de son mandat, avec les pays membres, pour l'établissement de leurs programmes de développement de la recherche technique et pour la préparation de demandes d'assistance technique et financière qui seront adressées aux organismes internationaux ;

3. De convoquer une réunion de directeurs d'instituts de recherche technique, afin de favoriser l'établissement de programmes coordonnés, la spécialisation des activités et la diffusion des résultats des recherches déjà effectuées ;

Suggère que le Fonds spécial et les autres organismes intéressés accordent l'attention voulue aux demandes d'assistance relatives à des projets de ce genre.

13 mai 1961.

204 (IX). Ressources hydrauliques

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant les progrès accomplis dans l'étude des ressources hydrauliques des pays de la région, avec l'aide des missions CEPAL/DOAT/OMM, comme en témoignent notamment l'étude sur le Venezuela (E/CN.12/593) soumise à la présente session et les demandes en instance tendant au même objet,

Notant que le Secrétariat n'a pu, faute de crédits et du personnel technique nécessaire, donner suite à la demande formulée dans la résolution 131 (VII) au sujet de l'utilisation des cours d'eau et lacs internationaux.

Rappelant la résolution 166 (VIII), relative à la poursuite et à l'extension des études sur les ressources hydrauliques, et la résolution 164 (VIII) relative à la planification et à l'utilisation des ressources hydro-électriques,

Décide :

1. De réaffirmer qu'il est nécessaire de poursuivre les études en vue de l'utilisation intégrale, rationnelle et coordonnée des ressources hydrauliques des pays de la région ;